



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 22 septembre 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes relativement au règlement de zonage 720 :

1. 9, avenue Glendale
Lot : 2 425 260
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,10 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 0,90 mètre dans la marge de recul avant.

2. 377, rue Church
Lot : 1 969 722
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 8,17 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière de 10,0 mètres, représentant un empiètement de 1,83 mètre dans la marge de recul arrière.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield le 3 septembre 2014.

PUBLIC NOTICE

MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, September 22, 2014, at 8 p.m., in the Council Chamber, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemption with regard to zoning by-law 720:

1. 9 Glendale Avenue
Lot: 2 425 260
Cadastre of Quebec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 5.10 metres from the front property line, while the zoning by-law requires a front setback of 6.0 metres, resulting in an encroachment of 0.90 metre in the front setback.

2. 377 Church Street
Lot: 1 969 722
Cadastre of Quebec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 8.17 metres from the rear property line, while the zoning by-law requires a rear setback of 10.0 metres, resulting in an encroachment of 1.83 metres in the rear setback.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Issued in Beaconsfield on September 3, 2014.